

CONTACTER LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

RÉCAPITULATIF

- Les horaires périscolaires
- Les modalités d'inscription
- Les tarifs

Dossier d'inscription disponible :

- mail
- site internet

A retourner
en Mairie
avant le
27 Juillet 2024

Bel été à tous



INFORMATIONS :

Mairie de Chênex
85 Route de la Boutique
74520 Chênex
Téléphone : 04.50.04.30.53
Courriel : mairie@chenex.fr
Site Internet : www.chenex.fr

MAIRIE DE CHÊNEX
SERVICES PÉRISCOLAIRES

LES SERVICES PERISCOLAIRES



Rentrée
2024-2025

L'organisation des services périscolaires pour la rentrée 2024–2025

Les horaires des périscolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :		
Le Matin	Le Midi	Le Soir :
7h15 à 8h05	11h30 à 13h30	16h15-18h 30

L'organisation des garderies et des lieux :

Matin	Soir
Garderie dans la salle sous l'école	◇ Les primaires = Local sous école (Atelier) ou Presbytère pour les primaires ◇ Les maternelles = Garderie sous l'école

Les activités :

A partir de 16h30 jusqu'à 18h30 avec départ possible à partir de 17h00. Goûter fourni par la mairie.

Pour inscrire / annuler votre enfant :

Toute demande de réservation, modification d'une réservation effectuée ou annulation doit être saisie sur l' « Agenda » du Portail Famille :

Cantine : **Jeudi 6h** pour la semaine suivante.

Garderies :

Jeudi 6h : pour le lundi et mardi de la semaine suivante.

Lundi 6h : pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours.

Ne seront traitées par mail que les demandes spécifiques ne pouvant être saisies dans l'Agenda du Portail Famille.

Attention : Lors de vacances scolaires, les modifications doivent être faites avant le jeudi 8h qui précèdent les vacances sinon les demandes ne seront pas prises en compte et traitées pendant les vacances.

En cas de non-respect de la date limite de réservation / modification / annulation : Toute prestation sera facturée.

Aucune inscription ne sera prise en compte.

Les tarifs :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

En cas de retard à la garderie du soir, une pénalité sera appliquée : 5€ par famille pour les 2 premiers retards constatés dans l'année. 10€ pour les retards suivants.

En cas de présence sans réservation préalable, une pénalité s'ajoute au tarif habituel correspondant au double du tarif habituel.

Quotient familial :

Le calcul du quotient familial ne peut s'effectuer que sur présentation des documents demandés à fournir avant fin septembre.

A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué. La Mairie fera un rappel dès la rentrée.

Aucun reliquat ne sera effectué si les documents ont été fournis en retard. Le quotient mis à jour sera appliqué à la facturation suivante.

Facturation :

La facturation est réalisée mensuellement.

Possibilité de procéder au prélèvement automatique.

		Garderie matin	Cantine	Garderie soir 16h15-18h (1)	Garderie soir 18h-18h30 (tarif créneau 1 compris)
Tranche	Tarif				
A	0-600	0.90	4.00	1.70	2.20
B	601-1000	1.20	5.60	2.10	2.60
C	1001-1500	1.40	6.95	2.40	2.90
D	1501-2000	1.50	7.35	2.70	3.20
E	2001-2500	1.60	7.80	2.90	3.40
F	2501-3000	1.70	8.00	3.00	3.50
	>3001	1.80	8.30	3.10	3.60
Communes extérieures		1.80	8.30	3.10	3.60